

PROCES VERBAL

du Conseil Municipal

de la Commune de Villemandeur

Séance du Mardi 17 Octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-sept Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Villemandeur, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

Excusés avec Délégation de vote : Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André, Mme LECONTE Catherine donne à M. LEMAIRE Jean-Claude,

Excusé : M. MAHÉ Bernard

Absent :

Nombre de membres

- **Afférents au Conseil Municipal** : 29
- **En exercice** : 29
- **Présents** : 25
- **Excusés avec Délégation de vote** : 3
- **Excusé** : 1
- **Absent** : 0

Date de la convocation : 10/10/2023 et **Date d'affichage** : 24/10/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS le 24/10/2023 et **publication** du 24/10/2023

Mme MEDTS Michelle est désigné (e) comme Secrétaire de Séance.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 septembre 2023.

Adopté à l'unanimité

OBJET : 2023-060 COMPTE RENDU DE LA DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ **DÉCISION N° 2023-19 : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - Mme Nathalie GODOT**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020052 du 04/07/2020 donnant diverses délégations au Maire pour faciliter la gestion des affaires courantes de la commune, notamment l'article 8 lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans,

Considérant la demande de Mme Nathalie GODOT, pour louer un bureau au centre socio-culturel de

Villemandeur, pour y exercer une activité d'infirmière, à compter du 1er septembre 2023,

Le Maire décide :

De conventionner avec Mme Nathalie GODOT, pour lui louer à compter du 1er septembre 2023, un bureau au centre socio-culturel de Villemandeur, d'une superficie de 9 m², pour un montant mensuel de 180,00 € nets, pour y exercer une activité d'infirmière.

Cette location prendra la forme d'une convention d'occupation précaire et révocable d'1 an renouvelable par tacite reconduction, deux fois pour la même durée.

M. DUPORT demande si sur cette décision, la commune est bien en cohérence avec les autres praticiens.

Mme SERRANO répond par l'affirmative.

OBJET : 2023-061 AVIS A EMETTRE SUR L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise,

Vu la délibération n°23-218 du Conseil Communautaire portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise,

Considérant la recommandation émise par la Chambre Régionale des Comptes de « procéder à une redéfinition du périmètre des compétences facultatives exercées et les regrouper au sein d'une délibération unique »

Considérant la demande du Président de l'Agglomération Montargoise de faire approuver ce tableau par délibérations concordantes des Conseils Municipaux,

Mme ADRIEN-CAMUS souhaite que la musique devienne une compétence communautaire.

Le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable sur le tableau de définition des compétences et de l'intérêt communautaire

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2023-062 Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) - FILIERE ANIMATION

Vu l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-2, L.313-3 et L. 714-4 à L.714-8,

Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n°2016-1916 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les Arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016 du 16 juin 2017, du 7 décembre 2017, du 14 mai 2018, du 13 juillet 2018, du 14 février 2019 et du 8 avril 2019, du 4 février 2021, du 5 novembre 2021 et du 8 mars 2022,

Vu la Circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire dans la FPE,

Vu les différentes délibérations prises depuis le 26/09/2017 au fil de l'évolution des textes, pour l'application du RIFSEEP (régime indemnitaire de fonctions, de sujétions et d'expertise et de l'engagement professionnel) aux catégories d'emplois pouvant y prétendre, et selon les filières existant à Villemandeur,

Vu la filière ANIMATION existant désormais au tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2023,

Le Conseil Municipal décide :

- De mettre en place le RIFSEEP pour la filière animation, selon les conditions suivantes :
Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :
- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

I.- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des 3 critères professionnels réglementaires suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les fiches de postes de tous les agents sont analysées afin de déterminer pour chacune d'elle, le niveau global de présence des critères dans le poste.

A.- LES BÉNÉFICIAIRES

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dans la mesure où l'agent dispose d'au moins 6 mois d'expérience dans la collectivité (hors fonctions d'encadrement)
- Aux agents contractuels, à partir de la signature du contrat, dans la mesure où l'agent exerce des fonctions de chef de service.

B.- LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXI :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixe dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

• CATEGORIES B

- Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 :

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT Maxi sans logement de fonction	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MAXI avec logement de fonction	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une structure annexe, responsable d'un ou plusieurs services (sujétions particulières)</i>	17 480 €	17 480 €	8 030 €	8 030 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage</i>	16 015 €	16 015 €	7 220 €	7 220 €
Groupe 3	<i>Autres fonctions avec sujétions moins importantes</i>	14 650 €	14 650 €	6 670 €	6 670 €

• CATEGORIES C

– Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 :

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT Maxi sans logement de fonction	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MAXI avec logement de fonction	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Chef d'équipe, assistant de direction, fonctions de mise en œuvre d'activités nécessitant une compétence reconnue</i>	11 340 €	11 340 €	7 090 €	7 090 €
Groupe 2	<i>Mise en œuvre des activités d'animation, horaires atypiques</i>	10 800 €	10 800 €	6 750 €	6 750 €

C.- LE RÉEXAMEN DU MONTANT

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au maximum tous les quatre ans, à la suite de l'entretien professionnel, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D.- LA PRISE EN COMPTE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'ÉVOLUTION DES COMPÉTENCES

LES MONTANTS INDIVIDUELS ATTRIBUÉS PAR L'AUTORITÉ TERRITORIALE PAR ARRÊTÉ POURRONT PRENDRE EN COMPTE LES CRITÈRES SUIVANTS :

- Expériences professionnelles antérieures dans le secteur privé ou le secteur public,
- Nombre d'années d'expérience sur le poste,
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité,
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences,
- Parcours de formations suivis,
- L'implication de l'agent dans une ou plusieurs situations exceptionnelles démontrant sa valeur professionnelle.

E.- Les modalités de maintien ou de suppression

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, les congés maladie ordinaire, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés pour accident de service, accident de trajet, et congés pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée, Accident du Travail (uniquement en cas de responsabilité flagrante de l'agent concerné), suite à sanctions disciplinaires, grèves. Ces retenues seront proportionnelles au temps de travail des agents (TNC, mi-temps thérapeutique, temps partiel) : la retenue sera égale à un trentième du montant mensuel.

F.- Périodicité de versement

Le versement de l'IFSE aura lieu mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

G.- Clause de revalorisation

Les montants maximaux évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le Complément Indemnitare Annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitare annuel aux :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Dans la mesure où l'agent dispose d'au moins 6 mois d'expérience dans la collectivité (hors fonctions d'encadrement)
- Aux agents contractuels, à partir de la signature du contrat, dans la mesure où l'agent exerce des fonctions de chef de service.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

L'autorité territoriale se basera sur l'évaluation professionnelle annuelle des agents selon les critères définis et approuvés par le Comité Technique.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- la disponibilité
- la performance et l'atteinte des objectifs annuels
- l'acquisition de compétences valorisantes pour la collectivité territoriale
- l'implication dans la mise en place des projets de service.
- la capacité à travailler en équipe, la coopération avec des partenaires interne ou externe

B.1. Conditions d'attribution

L'ensemble de ces motifs permet de déterminer la valeur professionnelle de l'agent lors de son entretien professionnel. Pour préciser les conditions d'attributions du C.I.A. les critères sont toutefois appréciés de façon rigoureuse et correspondent à ceux fixés dans les fiches d'entretiens professionnels.

B.1.1. La disponibilité

Pour l'attribution du C.I.A., elle s'appréciera au sens où l'agent s'est rendu disponible pour

- Remplacer des collègues absents sur son temps de travail entraînant régulièrement la réalisation d'heures supplémentaires ou une des situations de pénibilité au travail.
- Est intervenu en cas de force majeure durant son temps de travail ou hors de son temps de travail sur des situations imposant une réactivité importante caractérisée par une situation d'urgence et grave (exemple intempéries importantes, inondations, catastrophes naturelles); cette intervention étant volontaire et susceptible de faire l'objet d'un droit de retrait caractérise une forte notion de service public de l'agent.
- La réalisation des missions comprises dans sa fiche de poste malgré une situation caractérisée d'accroissement temporaire d'activités du service sur plus de 6 mois dans l'année en cours (évolutions législatives ou réglementaire, sous-effectifs marqué par un départ n'ayant pas donné lieu à un remplacement immédiat, hausse de l'activité causée par une réorganisation du service).

L'attribution du C.I.A. pour ce motif tient compte de la capacité de l'agent à s'adapter aux exigences du poste.

B.1.2. La performance et l'atteinte des objectifs annuels

La performance, au sens professionnel, s'entend de la capacité de l'agent à produire du résultat avec les moyens dont il dispose à une vitesse supérieure aux délais fixés ou de qualité supérieure à celle attendue. Il peut également s'agir de répondre à des quotas supérieurs à ceux fixés par le chef de service ou de répondre aux objectifs fixés en développant les outils et procédés mis en place voire en créant de nouveaux outils apportant une efficacité supérieure au service.

Pour l'attribution du C.I.A., la performance tiendra également compte du savoir être et de la capacité de travail en équipe de l'agent. En effet, la performance s'entend également au regard de la qualité du travail fourni par le service ou l'équipe lorsque l'organisation l'impose.

Cette performance est démontrée, notamment, par l'atteinte des objectifs annuels fixés par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel annuel. Cela suppose que la fiche d'entretien professionnel fasse figurer des objectifs à la fois réalisables et suffisamment ambitieux.

B.1.3. L'acquisition de compétences valorisantes pour la collectivité territoriale

Ce critère vise à favoriser la réalisation de formations professionnelles par les agents de la commune. En effet, la réalisation de formations professionnelles apporte des compétences aux agents mais permet également d'améliorer la qualité du service public. Il en ressort inévitable un apport pour la collectivité territoriale et les administrés.

Il convient également de rappeler que les formations professionnelles du CNFPT étant financées par une cotisation de la collectivité territoriale à ce dernier, la réalisation de formations professionnelles permet

de valoriser le montant de cette dépense correspondant à 0.9% des dépenses de personnel. L'effet est donc double.

Les compétences définies comme valorisantes correspondent aux critères suivants :

- La formation est demandée à l'initiative de l'agent ou du chef de service
- Elle ne doit pas simplement correspondre au respect de normes. Que ces normes soient anciennes ou le fruit d'une évolution législative récente.
- La formation doit être réalisée entièrement
- Elle doit être réalisée par l'intermédiaire du CNFPT
- La formation doit être suivie d'effets. Autrement dit, elle doit avoir été mise en place par l'agent qui l'a suivie. Elle peut être mise en place dans le cadre d'un projet de service.
- Les effets bénéfiques peuvent être divers. Ils seront appréciés arbitrairement et selon la situation par le comité de direction (DRH, DST, DGS) et l'autorité territoriale.

Afin de démontrer l'intérêt de l'acquisition de cette compétence, l'agent doit avoir répondu aux critères susmentionnés et apporter des éléments suffisants à ses responsables hiérarchiques.

B.1.4 l'implication dans la mise en place des projets de service

Les projets de service sont fixés et déterminés par le responsable de service. Ils peuvent être définis en collaboration avec les agents du service lors des réunions périodiques de service.

Ces projets doivent avoir des effets bénéfiques. Les effets peuvent être constatés sur l'économie et le budget de la collectivité, sur la qualité des conditions de travail des agents, la qualité du service public rendu aux administrés, la productivité dans le service. Ces effets bénéfiques doivent être suffisamment visibles et répondre aux attentes de l'autorité territoriale et du chef de service.

Les projets de réorganisation de service sont pris en compte au titre des projets de service.

Pour l'attribution du C.I.A relevant de ce critère, il convient que l'implication ait été signalée par les responsables hiérarchiques de l'agent.

L'implication de l'agent doit être importante, il convient que la mise en place du projet de service ait reposée en grande partie sur ses efforts et sur ses compétences. Le cas échéant, il peut être intervenu en tant que pilote du projet tout en ayant fourni d'importants efforts dans la mise en place du projet de service. Cette implication est également évaluée au regard du savoir-être de l'agent bénéficiaire.

B.1.5 La capacité à travailler en équipe, la coopération avec des partenaires internes ou externes

Ce motif vise à valoriser le management collaboratif. Il vise également à renforcer le dialogue entre les chefs de services, le dialogue entre les chefs de service et leurs agents, le dialogue entre les agents eux-mêmes.

B.1.5.1. L'attribution du C.I.A pour ce motif sera justifiée par la constatation d'effets bénéfiques sur les affaires courantes :

- Le développement de la polyvalence au sein du service ;
- La hausse de la qualité du service rendu ;
- L'aboutissement d'un projet majeur réalisé principalement en régie.

B.1.5.2. L'attribution du C.I.A pour ce motif peut également être justifiée par la constatation de mise en place de projets valorisants

- La mise en place d'un projet pertinent par un groupe de travail qui s'est démarqué par son efficacité et une grande qualité de travail ;
- La réorganisation d'un service gérée en interne où chaque membre de l'équipe a su faire preuve d'une grande capacité d'adaptation.

Le cas échéant, l'attribution du C.I.A. se fera pour l'ensemble des membres de l'équipe.

Conditions de versement

Les montants maximums pouvant être fixés par la délibération sont encadrés par les montants fixés pour les agents de la Fonction Publique d'Etat. La présente délibération prévoit des montants inférieurs pour des raisons de sincérités budgétaires et de réalisme.

Montants annuels par catégorie – filière ANIMATION

• Catégories B

Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 :

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXIMAL individuel annuel	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENT AIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une structure annexe, responsable de un ou plusieurs services (sujétions particulières)</i>	Néant	400 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage</i>	Néant	350 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Autres fonctions avec sujétions moins importantes</i>	Néant	335 €	1 995 €

• Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 :

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXIMAL individuel annuel	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMEN- TAIRES
Groupe 1	<i>Chef d'équipe, assistant de direction, fonctions de mise en œuvre d'activités nécessitant une compétence reconnue</i>	Néant	250 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Mise en œuvre des activités d'animation, horaires atypiques</i>	Néant	230 €	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, les congés maladie ordinaire, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés pour accident de service, accident de trajet, et congés pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée, Accident du Travail (uniquement en cas de responsabilité flagrante de l'agent

concerné), suite à sanctions disciplinaires, grèves. Ces retenues seront proportionnelles au temps de travail des agents (TNC, mi-temps thérapeutique, temps partiel) : la retenue sera égale à un trentième du montant mensuel.

D.- Périodicité de versement

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le versement aura lieu au mois d'Avril chaque année.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation

Les montants indicatifs réglementaires maximaux évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Dès lors qu'ils sont inférieurs aux plafonds indicatifs réglementaires, les montants maximaux adoptés pour le versement du complément indemnitaire annuel pourront être réétudiés annuellement.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recette,
- l'indemnité horaire pour traitement de l'information.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S),
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié,
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- la prime d'encadrement éducatif de nuit,
- la nouvelle bonification indiciaire,
- la prime d'intéressement à la performance collective,
- la rémunération des agents publics, participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- la prime spéciale d'installation,
- l'indemnité de changement de résidence,

- l'indemnité de départ volontaire,

La ou les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire pour la filière ANIMATION sont abrogées.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEED, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Adopté à l'unanimité

OBJET : 2023-063 Modification du tableau des Autorisations Spéciales d'Absence ASA dans sa partie " motifs familiaux "

Le tableau des Autorisations Spéciales d'Absence ASA est une annexe du règlement intérieur de la commune de Villemandeur, voté par délibération du 17 janvier 2023. Il contient plusieurs parties distinctes, dont la partie « motifs familiaux ».

Il évolue en fonction des modifications de la législation ou de la volonté de la municipalité en la matière et doit être dans ce cas soumis au vote du Conseil Municipal pour ajustement.

La loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité apporte des modifications concernant les autorisations spéciales d'absence (ASA) pour événements familiaux.

Elle vient tout d'abord préciser à l'article L. 622-1 du code général de la fonction publique (CGFP) que les ASA liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux sont sans effet sur la constitution des droits à congés annuels et ne diminuent pas le nombre des jours de congés annuels.

Elle modifie ensuite l'article L. 622-2 du CGFP relatif au nombre de jours d'ASA de droit liés au décès d'un enfant :

- ASA de 12 jours ouvrables au lieu de 5 ;
- ASA portée à 14 jours ouvrables (au lieu de 7 jours) lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans ;
- ASA portée à 14 jours (au lieu de 7 jours) en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent public a la charge effective et permanente ;
- **Création** d'une ASA de 14 jours ouvrables si, quel que soit l'âge de l'enfant décédé, ce dernier était lui-même parent.

En outre, le tableau actuel manque de clarté en ce qui concerne les délais supplémentaires accordés en fonction du lieu d'obsèques pour le décès des parents, beaux-parents, grands-parents, frère, sœur.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 septembre 2023,

Le Conseil Municipal décide :

- Modifier le tableau des ASA dans sa partie « motifs familiaux » en appliquant désormais les conditions précitées pour le décès d'un enfant,

- Préciser dans cette même partie « motifs familiaux » les délais liés au lieu d'obsèques, en indiquant clairement qu'une journée supplémentaire sera attribuée si le lieu des obsèques est supérieur à 1 000 km.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2023-064 ÉLARGISSEMENT DES ASTREINTES À TOUS LES AGENTS DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

Par délibération du 26 juillet 2022, le Conseil Municipal avait mis en place les astreintes pour les filières techniques et police municipale.

Concernant cette dernière, seul l'emploi de Chef de service était concerné.

Or, au vu des mouvements récents et à venir dans ce service, il convient d'ouvrir la possibilité d'élargir les astreintes à tous les agents de ce service.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 septembre 2023,

Mme SERRANO précise que cette proposition d'élargissement des astreintes n'est pas obligatoire mais souhaite l'élargir à l'ensemble des agents.

M. DUPORT demande quelle somme cela va-t-il représenter.

Mme SERRANO répond que des montants sont inscrits dans les prévisions des dépenses du personnel.

Le Conseil Municipal décide :

1. D'élargir le champ des astreintes à tous les agents de la filière POLICE MUNICIPALE
2. De modifier ainsi la délibération de 2022
3. De prévoir les crédits nécessaires au budget 2023 et suivants.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2023-065 RETROCESSION DE LA VOIRIE - IMPASSE CROIX DU SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la demande de rétrocession adressée en Mairie en 1996, par l'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement du Vieux Bourg, présentée par Monsieur Renard, président,

Considérant la demande faite par l'Agglomération Montargoise, de relance de la procédure de rétrocession, afin que l'entretien des réseaux puisse être assuré, après réalisation du contrôle de la voirie avec passage de caméra dans les réseaux et réalisation des plans de recollement EU et EP.

Considérant que la réhabilitation des canalisations d'eaux usées sera prise en charge par l'Agglomération Montargoise,

Considérant l'avis favorable de l'Agglomération Montargoise en date du 29 juin 2023 à la reprise des réseaux eaux usées et eaux pluviales, suite au passage des caméras,

Vu l'avis favorable de la commission d'Urbanisme en date du 03 octobre 2023,

M. PRIGENT revient sur un point vu en commission Urbanisme concernant une demande de rétrocession situé rue Jean Mermoz. Il demande à réinscrire ce point car il avait été émis un avis défavorable pour défaut du pluvial. Aujourd'hui le pluvial est bien existant et M. PRIGENT demande à ce que cela puisse être réétudié.

M. DEPOND indique par ailleurs qu'il aimerait être en possession d'un protocole sur les rétrocessions des voies privées à la commune.

Le Conseil Municipal décide :

1. D'intégrer les parcelles cadastrées AY31 AY32 AY33 impasse de la Croix du Sud dans le domaine public communal par acte notarié,
2. L'intégration sera réalisée à l'euro symbolique,
3. D'autoriser Madame le Maire à signer les actes notariés et tous documents à venir,
4. D'imputer la dépense correspondante au budget 2023

Adopté à l'unanimité

OBJET : 2023-066 DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2024

Le principe de la réglementation relative au repos dominical de salariés est posé par l'article L.3132-3 du Code du Travail.

Le respect de cette règle constitue à la fois une règle protectrice des conditions de travail et de vie des salariés et une condition du maintien d'une égalité des conditions de la concurrence entre établissements d'une même profession.

Le titre III de la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures quant aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Les régimes dérogatoires sont encadrés par la réglementation, il s'agit de dérogation à caractère collectif bénéficiant à l'ensemble des commerçants pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Le caractère collectif de la dérogation garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés. Seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à l'employeur peuvent travailler le dimanche sur autorisation de Madame le Maire. Le salarié peut donc refuser de travailler le dimanche et dans ce cas ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le salarié employé le dimanche doit bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente.

Le salarié dont le repos dominical a été supprimé dans le cadre d'une dérogation municipale a droit à un repos compensateur équivalent en temps. La loi du 06 août 2015 a porté de cinq à douze le nombre maximal de dimanches pouvant être accordé par le Maire. Elle a introduit l'obligation pour les maires des communes d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante et de procéder à la consultation du conseil municipal avant de prendre leurs décisions

Considérant les demandes des différents secteurs professionnels sur le territoire de Villemandeur pour 2024 :

- L'Entreprise CONFORAMA, sise 18 rue des Frères Lumière 45700 VILLEMANDEUR, pour cinq dimanches en 2024, soit les dimanches :
 - 14 janvier,
 - 24 novembre,
 - 8 décembre,
 - 15 décembre
 - 22 décembre.

- L'Entreprise de vente automobile TOYOTA STA 45, sise 39 rue Nicéphore Niepce 45700 VILLEMANDEUR, pour cinq dimanches en 2024, soit les dimanches :
 - 14 janvier,

- 17 mars,
- 16 juin,
- 15 septembre
- 13 octobre.

Aussi, la Commune de Villemandeur établit le calendrier 2024 relatif aux ouvertures dominicales comme suite à leurs demandes.

Le nombre de dimanches n'excédant pas cinq, la saisine du Conseil Communautaire de l'AME n'est pas requise, la décision est prise par arrêté municipal après avis de l'assemblée délibérante, conformément à l'article L3132-26 du Code du travail

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le calendrier de dérogation au principe du repos dominical des salariés, tel que mentionné et établi suivant les demandes des différents secteurs professionnels pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2023-067 VENTE PAR VALLOIRE HABITAT DE 4 LOGEMENTS RUE ALPHONSE DAUDET

Vu le courrier en date du 17 août 2023 par lequel Valloire Habitat a informé Madame la Préfète de sa décision de vendre 4 logements situés au 32 et 36 rue Alphonse Daudet,

Vu l'extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de Valloire Habitat du 14 décembre 2022 autorisant la mise en vente de logements,

Considérant que Madame la Préfète sollicite l'avis du Conseil Municipal de la commune de Villemandeur en sa qualité de commune d'implantation et en application de l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation, sur cette demande d'autorisation d'aliéner,

Considérant que la commune de Villemandeur est déficitaire en matière de logements sociaux et que la vente de ces logements en diminuerait le quota et impliquerait leur remplacement par cinq nouveaux logements sociaux,

M. LOMBARD indique être en accord avec cette proposition. De plus, il observe que depuis des années, il y a des logements à vendre mais bien souvent ce sont des achats aux profits des agents de Valloire Habitat.

M. PRIOU précise que les ventes sont proposées en priorité aux locataires des logements.

Mme SERRANO complète que les conditions pour acquérir les logements sont de l'occuper durant les 5 premières années de l'achat. Villemandeur étant déficitaire en logements sociaux, il n'est pas judicieux d'en vendre actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation d'aliéner,
- De transmettre la présente délibération à Madame La Préfète.

Adopté à l'unanimité

OBJET : 2023-068 RAPPORT ANNUEL 2022 - PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

La compétence ramassage et traitement des ordures ménagères est une compétence déléguée par le District depuis 1969 à un syndicat mixte « le SMIRTOM ». Le Smirtom dispose d'installations de gestion des déchets :

- 2 déchèteries : Amilly et Dordives,
- 1 centre de recyclage : à Corquilleroy, comprenant une plateforme de compostage des déchets verts, des hangars de stockage, un quai de transfert des emballages,
- Des bureaux administratifs et des vestiaires à Corquilleroy,

- 1 unité de revalorisation énergétique à Amilly.

La population collectée concerne 3 intercommunalités : l'Agglomération Montargoise, la CC4V, 2 communes de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, soit 36 communes avec 79 747 habitants auxquelles s'ajoute pour le traitement des ordures ménagères la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) avec 23 communes et ses 20 191 habitants.

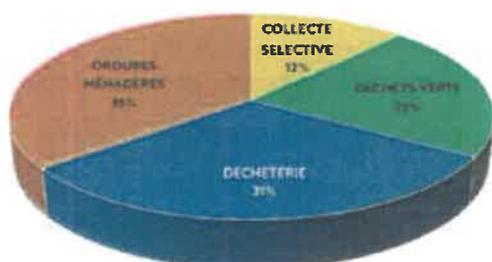


*La population prise en compte en 2022 : 79 967 habitants contre 79 570 en 2021 (référence CITEO).

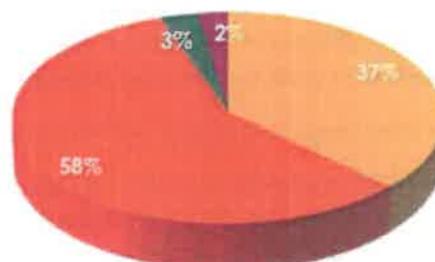
Détail des déchets collectés :

Types de déchets	Tonnages en tonnes	Tonnages en kg/hab.
Ordures ménagères Résiduelles (OMR)	19 204,00	240,21
Emballages Journaux Revues Magazines (IRM)	3 683,80	46,08
Verre	2 154,20	26,95
Déchets des déchèteries (hors cartons)	16 597,15	207,60
Déchets verts	11 744,00	146,90
Carton	621,34	7,77
	54 004,49	675,50

Répartition des tonnages de déchets collectés par catégorie :



Répartition des tonnages de déchets par type de traitement :



■ VALORISATION MATIERE ■ VALORISATION ENERGETIQUE
■ COMPOSTAGE ■ STOCKAGE

Les habitants peuvent accéder gratuitement à l'ensemble des trois déchèteries avec une carte d'accès, délivrée sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile dans les bureaux de Corquilleroy.

En 2022, 17 056.42 tonnes de déchets ont été collectés sur les trois sites, ainsi que 11 744 tonnes de déchets verts, soit un total de 28 800.42 tonnes pour l'ensemble des déchèteries.

On observe une baisse générale des principaux flux de déchets en déchèterie : - 10 % (hors déchets verts).

Aucun des sites n'accepte les extincteurs, les déchets amiantés, les déchets de soins, les bouteilles de protoxyde d'azote et de gaz.

Depuis octobre 2022, les pneus sont acceptés en déchèterie, à raison de 4 pneus par an et par foyer. Ces derniers doivent respecter certaines consignes afin d'être acceptés : propres, entiers et déjantés. Seuls les

neus de voitures, de motos et petits utilitaires sont acceptés. Les professionnels, poids-lourd, agraires et véhicules de génie civil sont interdits.

Bilan des tonnes collectées par le biais des déchèteries

Types de déchets	Tonnages 2022	Tonnages en kg/hab
CARTON	459,27	5,74
BOIS/	1426,79	17,85
FERRAILLE	872,19	10,91
TOUT VENANT	3846,86	48,12
TOUT -VENANT / PLACO	-	-
Mobilier	1854,15	23,19
Plâtre	477,92	5,98
D3E Eco-systèmes	608,18	7,61
D3E PAM ressourçerie	100,02	1,25
DMS éco dde	108,11	1,35
DMS	79,40	0,99
DTQD Piles	6,66	0,08
Batteries	20,09	0,25
Huiles	0,00	0,00
Tubes fluos	1,63	0,02
Ampoules	0,28	0,00
Encre	1,46	0,02
Textile	116,63	1,46
GRAVATS non valorisables	0,00	0,00
GRAVATS valorisables	7076,74	88,52
Déchets verts	1174,00	146,90
TOTAUX ANNUELS	28 800,42	360,74

A Noter :

Tonnage total collecté par les trois sites : **17 056,42 tonnes**

Tonnages de déchets verts : **11 744 tonnes**

Soit **360,24 kg/habitant** contre **382,30 kg** en 2021.



*La population prise en compte en 2022 : habitants 79 947 contre 79 570 en 2021 (référence CITEO).

FLUX DE DECHETS								Total
	OMR	Verre	RSDM Multimaté-riaux	Déchets des déchèteries	Déchets des pro. Cartons	Déchets des pro. OMR marchés, apports directs etc.	Déchets des prof. Biodéchets	
Coûts annuels								
Coût complet	6 084 227 €	217 321 €	2 216 689 €	3 564 949 €	76 029 €	406 891 €	25 973 €	12 592 080 €
Coût aide HT	6 043 005 €	148 358 €	838 621 €	3 158 965 €	48 601 €	386 662 €	25 973 €	10 650 188 €
TVA acquittée	463 775 €	10 479 €	101 939 €	189 340 €	2 744 €	32 943 €	97 €	801 316 €
Coût aide TTC	6 506 777 €	158 837 €	940 561 €	3 348 308 €	51 346 €	419 606 €	26 070 €	11 451 503 €
Contributions	11 718 926 €	7 766 €	- €	197 353 €	73 354 €	891 528 €	23 988 €	12 912 915 €

Décomposition des recettes de gestion 2022 :

	Aides et soutiens	Subventions Equipement	Ventes de matériaux	Prestations à des tiers : redevance spéciale	Autres produits ventes de base	TOTAL
OMR	16 316,00 €	- €	- €	853 228,00 €	32 821,00 €	902 365,00 €
VERRE	22 936,00 €	- €	47 868,00 €	7 766,00 €	201,00 €	78 771,00 €
Recyclables secs	942 448,00 €	- €	549 991,00 €	- €	887,00 €	1 493 326,00 €
Flux des déchèteries	101 354,00 €	- €	298 293,00 €	197 353,00 €	6 335,00 €	603 335,00 €
Autres flux *	- €	- €	27 394,00 €	135 643,00 €	20 262,00 €	183 299,00 €
GLOBAL 2022	1 083 054,00 €	- €	923 546,00 €	1 193 990,00 €	60 506,00 €	3 261 096,00 €
Global 2021	967 946,00 €	20 748,00 €	700 777,00 €	1 126 926,00 €	109 539,00 €	2 925 936,00 €
ÉVOLUTION	115 008,00 €	-20 748,00 €	+222 769,00 €	+67 064,00 €	-49 033,00 €	335 160,00 €

* Autres flux : collecte redevance spéciale des cartons bruns et biodéchets des gros producteurs.

Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel joint pour l'exercice 2022, adressé par le SMIRTOM ;
Considérant que le rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 7 septembre 2023,

M. DUPORT remarque une évolution à la baisse des déchets annuel par habitant.

Mme SERRANO confirme effectivement cette baisse mais ne veut pas dire que les dépôts sauvages n'ont pas augmenté.

M. DEPOND souligne qu'il faudrait se pencher sur les bacs qui seront obligatoires dès la rentrée 2024 pour les bio-déchets, car il y a des communes qui les prennent en charge. En effet, ce système inciterait davantage les administrés à avoir un réflexe écologique.

Mme SERRANO indique avoir appris par la presse que les bio-déchets allaient être collectés par le SMIRTOM. Mme SERRANO était intéressée depuis plusieurs années, elle avait demandé la mise en place de composteurs pour être revendus à prix coûtants pour les administrés.

M. TOURATIER précise être au conseil du SMITOM et qu'il n'a pas été fait mention de cette décision de mettre des bacs pour les bio-déchets comme à Montargis.

Le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte de la présentation annuel du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2022

Le Conseil Municipal prend acte,

Sauf pour Messieurs DEPOND et PRIGENT (avec le pouvoir de M. GUIRAUD) qui ne souhaitent pas prendre acte du rapport 2022 portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

OBJET : 2023-069 RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC 2022 - L'EAU POTABLE

L'Agglomération Montargoise (AME) a délégué l'exercice de la compétence eau potable à SUEZ via un contrat d'affermage d'une durée de 10 ans et 5 mois entré en vigueur le 1^{er} août 2017 et qui s'achèvera le 31 décembre 2027. Le périmètre géographique de ce contrat représente les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur.

Le contrat de délégation de service public liant l'AME à SUEZ porte sur la production, le transfert, le stockage et la distribution de l'eau potable pour les communes d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur. La production ainsi desservie représente 52 549 habitants.

La production est assurée sur 2 champs captant que sont la Chise (forages 1, 2 et 3) à Amilly et l'Aulnoy (forages 1, 2 et 3) sur la commune de Pannes.

. L'utilisation des forages est la suivante :

- Chise 1 : ce forage était utilisé en secours lors des pics de consommation au cours desquels les forages de Chise 3, Aulnoy 1 et Aulnoy 3 sont insuffisants pour subvenir aux besoins en eau potable. Automne 2019, une pollution aux hydrocarbures a été découverte à proximité du forage Chise 1 au sein même du périmètre de protection immédiat. À la suite d'études complémentaires réalisées sous couvert d'un hydrogéologue agréé, le principe de précaution veut que le forage Chise 1 ne soit plus exploité. Son exploitation pourrait favoriser la migration de la pollution et la pollution de la nappe captée qui reste à ce jour protégée. Ce forage est déséquipé depuis le mois de mai 2020 ;
- Chise 2 : suite au déséquipement du forage Chise 1 en mai 2020, ce forage a été remis en état de fonctionnement en cas de nécessité (essai pour remise en route du forage en secours en mai 2020). Depuis juillet 2021, une unité de traitement des pesticides implantée sur le site de Chise 3 permet le traitement des pesticides des eaux prélevées dans cet ouvrage avec une capacité de 80 m³/h ;
- Chise 3 : forage exploité au-delà de la capacité individuelle autorisée dans le cadre de l'arrêté de DUP (jusqu'à 200 m³/h – 24h/24h) avec une sollicitation permanente en dehors des cycles de lavage et de régénération indispensable pour le traitement.
- Aulnoy 1 : forage exploité à hauteur de sa capacité réelle à la suite des travaux de réhabilitation réalisés en 2016 : 100 m³/h. Ce débit est inférieur à celui défini dans le cadre de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) du 26 novembre 2014 (125 m³/h) ;
- Aulnoy 2 : forage peu exploité en raison des taux de pesticides élevés et d'une baisse de capacité de production suite aux travaux de réhabilitation réalisés en 2016 (70 à 90 m³/h pour une autorisation à 150 m³/h). L'exploitation de ce forage ne peut se faire qu'en parallèle de celui d'Aulnoy 3 afin de garantir une dilution des eaux offrant une qualité d'eau mise en distribution respectant la réglementation en vigueur.
- Aulnoy 3 : forage exploité au niveau de sa capacité individuelle autorisée (180 m³/h) avec une sollicitation 24h/24h ;

Le patrimoine :

Au 31 décembre 2022, le linéaire de réseau hors branchements est de 424.56 km ; il existe 7 réservoirs d'une capacité globale de 8 950 m³.

Le traitement :

Les eaux issues de 2 des 6 forages sont traitées contre des pollutions physico chimiques :

- Chise 3 : traitement des pesticides depuis 2003 et des nitrates depuis 2007 pour une capacité de 200 m³/h
- Aulnoy 1 : traitement des pesticides depuis 2003 pour une capacité de 150 M³/h.

À noter qu'en période de sollicitation du forage Aulnoy 2, une fraction de l'eau issue du mélange Aulnoy 2 / Aulnoy 3 peut être traitée sur installation située sur le site d'Aulnoy 1.

Une unité de traitement mobile de l'eau issue du forage Chise 2, implantée sur le site de Chise 3, en renfort est mise en place depuis juillet 2021 pour pouvoir augmenter la capacité de production en cas de pic de consommation estivale et / ou avarie. Le recours à celle-ci ne s'est pas avéré nécessaire au cours des étés 2021 et 2022.

. Les volumes :

	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1
Volume prélevé ⁽¹⁾	3 486 814	3 668 935	3 564 711	3 507 845	- 2,8 %
Volume prélevé ⁽²⁾	5 342 168	3 674 712	3 526 136	3 493 500	- 4,0 %
Volume produit	3 457 357	3 647 146	3 496 534	3 487 071	- 0,3 %
Volume consommé	2 839 421	3 053 089	2 991 288	2 939 172	- 1,7 %
Volume vendu	2 771 018	2 755 387	2 761 049	2 796 829	+ 1,3 %

- Le volume prélevé (1) est calculé sur une année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Le volume prélevé (2) est calculé sur la période entre deux relèves de compteurs. Le volume entre deux périodes de relève renseigné à l'exercice 2019 correspond à une période 559 jours.
- Le volume produit, ou mis en distribution est calculé sur la période entre deux relèves de compteurs.
- Le volume d'eau consommé est calculé sur la période entre deux relèves de compteurs pondéré sur 365 jours.
- Le volume vendu ou facturé correspond au volume pour lequel des recettes ont été encaissées entre le 1er janvier et le 31 décembre.

. Le rendement du réseau

Rappel : l'engagement contractuel de SUEZ porte sur un rendement minimum de 85 %.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1
Rendement de réseau (%)	86,75	85,47	86,86	82,13	83,71	85,55	84,28	- 1,5 %

. Le nombre de clients se répartit ainsi par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1
Amilly	6 124	6 234	6 288	6 328	6 387	6 431	+ 0,7 %
Chalette sur Loing	4 756	4 816	4 898	4 889	4 867	4 894	+ 0,6%
La Selle-en-Hermoy *		1	1	1			+ 0.0%
Montargis	4 713	4 778	4 764	4 829	4 828	4 778	- 1,0 %
Pannes	1 747	1 778	1 790	1 810	1 854	1 866	+ 0,6 %
Villemandeur	3 518	3 608	3 646	3 675	3 712	3 752	+ 1,1 %
Total	20 858	21 215	21 387	21 532	21 648	21 721	+ 0,3 %

(*)Une habitation de la Commune de la Selle-en-Hermoy est raccordée au réseau d'eau potable de l'Agglomération. A partir de 2021, les clients de la Selle-en-Hermoy sont affichés sur la commune d'Amilly.

Le nombre de clients affiché correspond au nombre de clients avec une valeur active de consommation au 31 décembre de l'année.

. Situation du plan d'investissements contractuels :

Au 1er janvier 2022, le compte d'investissement était crédité du solde de 1 095 516,34 €.

Au cours de l'exercice 2022, le délégataire a investi 1 143 610,24 € dans le cadre de son contrat :

- 147 618,11 € équipements, compteurs, branchements
- 448 055,24 € renouvellement des branchements en plomb
- 440 169,22 € renouvellement de canalisation
- 107 767,67 € fonds de travaux thématiques

Au 31 décembre 2022, le solde du compte d'investissement est de - 48 093,89 €.

. Les reversements de surtaxes

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1
Montant annuel	660 984	644 738,13	833 085,42	699 506,93	959 186,91	1 123 257,28	+ 17,1 %

. Prix de l'eau au 1^{er} janvier 2023 pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} août 2017	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023
Montant de la facture 120 m ³	300,78	282,73	282,73	282,73	287,23	309,00	315,48	330,40
Prix du m ³ (€TTC)	2,50	2,36	2,35	2,35	2,39	2,58	2,63	2,75
Variation période précédente	-	-	-		+ 1,6 %	+ 7,58 %	+ 2,1 %	+ 4,7 %

NOTA : l'évolution du prix de l'eau potable au 1^{er} janvier 2021 était la conséquence de l'augmentation de la surtaxe eau potable de 15 centimes HT compensée par une réduction de la surtaxe assainissement du même montant. Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'évolution du prix de l'eau est le fruit de l'application de la formule de révision prévue au contrat de délégation de service public.

. Le taux d'impayés :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,24	3,39	3,2	3,4	3,37	4,32	+ 28,2 %

. Qualité de l'eau distribuée en 2022 et développement durable :

- 80 paramètres micro biologiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire en production lors des 16 prélèvements réalisés ; 470 paramètres micro biologiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire sur le réseau de distribution lors des 94 prélèvements réalisés.
- 2 115 paramètres physico chimiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire en production lors des 28 prélèvements réalisés ; 3 812 paramètres physico chimiques

Qualité de l'eau distribuée en 2022 et développement durable :

80 paramètres micro biologiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire en production lors des 16 prélèvements réalisés : 470 paramètres micro biologiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire sur le réseau de distribution lors des 94 prélèvements réalisés.

2 115 paramètres physico chimiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire en production lors des 28 prélèvements réalisés. 3 812 paramètres physico chimiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire sur le réseau de distribution lors des 149 prélèvements réalisés.

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire réalisées en distribution sont les suivants :

- Microbiologie : nb contrôles 94 : 1 non conforme soit un taux de conformité de 99,3 %
- Physico chimique : nb contrôles 149 : 1 non conforme soit un taux de conformité de 99,9 %

Données récapitulatives de la délégation :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de clients	21 215	21 387	21 532	21 648	21 721
Nombre de clients domestique ou assimilés*	23 360	20 542	20 701	20 836	20 929
Volumes totaux facturés en m ³	2 795 769	2 821 618	2 755 387	2 761 049	2 796 829
Volumes facturés aux abonnés domestiques ou assimilés	2 487 437	2 346 427	2 400 493	2 450 295	1 851 360
Consommation par client domestique ou assimilé en m ³ /an	122,2	114,2	116	117,6	84,46
Produits en €	6 390 939	6 344 377	6 456 724	6 938 888	7 402 206
Charges en €	6 031 286	5 911 935	6 129 700	6 809 669	7 128 789
Résultat en € avant IS	359 653	432 442	327 025	129 219	273 416
Marque avant IS	8,2 %	9,6 %	7,1 %	2,70%	5,42 %

Source : d'après les rapports annuels du délégataire

(*) Les clients domestiques ou assimilés sont les clients soumis à la redevance pollution collectée par l'Agence de l'Eau.

En 2022, l'Agglomération Montargoise a avancé sur les démarches suivantes :

- Continuer à mettre en œuvre les prescriptions définies dans le cadre des deux arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique pour les champs captants de la Chise et de l'Aulnoy,
- Assurer le suivi des travaux de construction de l'usine de traitement de la Chise suite à la découverte de la pollution,
- Participation aux actions agricoles et non agricoles à l'échelle des bassins d'alimentation de captage de la Chise et de l'Aulnoy,
- Renouvellement de 2,75 km de réseau de distribution (2,035 km réalisés par le délégataire dans le cadre de la DSP et 0,719 km réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération Montargoise),
- Réhabilitation de 358 branchements plomb (324 financés par le délégataire et 34 sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération Montargoise),
- Maintenir la procédure de « secours » avec l'unité mobile de traitement des eaux issues du forage Chise 2 avec le délégataire pour assurer les besoins en eau potable de la population en période estivale,
- Finaliser le marché de travaux de réhabilitation du château d'eau des Goths,
- Intégrer à son programme d'investissements les conclusions et préconisations découlant du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE),
- Organiser les études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du château d'eau du Bourg à Pannes,
- Engagé l'étude d'établissement du plan de continuité de service à la charge de Suez dans le cadre du contrat de délégation de service public.

Les orientations pour 2023 :

- Suivi du chantier de construction de l'usine de traitement de la Chise,
- Mettre en œuvre le programme de renouvellement de réseau d'eau potable 2023
- Continuer les opérations de réhabilitation de branchements plomb,
- Confirmer le potentiel de production de la nappe captée au niveau du forage d'essai situé au lieu-dit « les Boissons » à Pannes
- Recruter l'entreprise qui sera en charge des travaux de réhabilitation du château de Pannes Bourg
- Installer des capots étanches sur les forages Aulnoy 1, 2 et 3 : ces travaux seront financés par SUEZ dans le cadre du fond de travaux thématiques (protection contre le risque de malveillance)
- Mettre en place une protection contre le risque pollution et intrusion, sur la tête de forage de Chise 1, dans l'attente d'une éventuelle remise en service de ce forage
- Installer des capots étanches sur les forages Chise 2 et Chise 3 : ces travaux sont prévus dans le cadre de la construction de la nouvelle unité de traitement (protection contre le risque inondation et le risque de malveillance)
- Mettre en place les servitudes nécessaires l'exploitation des réseaux enterrés (aucune servitude à ce jour établie pour les canalisations passant en domaine privé)
- Poursuivre les études d'interconnexion avec Puy-la-Laude et recruter l'entreprise qui sera en charge de réaliser les travaux

Renouveler entre 1,5 et 2 km de canalisation de gros diamètre (supérieur à 300mm) identifiés comme étant dans un état dégradé. (Avenant n°2 au contrat de délégation avec contractualiser avec SUEZ début 2023)

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 7 septembre 2023,

Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel joint, adressé le 21 juillet 2023 pour l'exercice 2022, par SUEZ Eau France, délégataire,

M. DEPOND indique qu'il est dommageable que SUEZ met plusieurs jours pour intervenir lors d'un signalement. En commission à l'AME, la métanisation et le traitement de la Chise ont été abordés, mais se demande quel en est réellement le coût.

M. PRIGENT complète avec l'eau potable et observe une hausse de 3% en 2022 et un rendement de 83 % alors que toutes les fuites, la consommation des gens du voyages...sont des eaux non mesurables et ne rentrent pas dans le rendement. M. PRIGENT estime que le rendement serait d'environ 78 %.

Le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire pour l'eau potable pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal prend acte,
Sauf pour Messieurs DEPOND, DUPORT, PRIOU, et PRIGENT (avec le pouvoir de M. GUIRAUD) qui ne souhaitent pas prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public 2022 de l'eau potable.

OBJET : 2023-070 RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC 2022 - AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

L'Agglomération Montargoise a ouvert conformément aux dispositions du schéma départemental des gens du voyage, deux aires d'accueil à Villemandeur fin décembre 2007 et à Amilly en septembre 2008.

L'Agglomération Montargoise a confié la gestion en délégation de service public de ces aires d'accueil à la société VAGO en décembre 2007 pour une durée de 14 ans (5 ans + 9 ans). Un nouveau Marché de prestation de service a été acté à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 4 ans avec la même société.

Le fonctionnement et l'organisation :

Chacune des deux aires comporte 15 emplacements avec 8 blocs sanitaires doubles dont un est destiné aux personnes à mobilité réduite pouvant accueillir respectivement 30 caravanes. Les terrains sont dotés d'un système de prépaiement par télégestion.

Les tarifs des emplacements sont les suivants :

- Caution : 150 € par emplacement
- Stationnement : 2 € par jour
- Electricité : 0,20 € le KW/H
- Eau : 4,60 € le m³

La durée de séjour est limitée à 3 mois renouvelables une fois par an après interruption d'une période d'un mois.

Pour assurer sa mission sur les deux aires, la société VAGO emploie 6 personnes à temps plein : quatre agents polyvalents qui assurent l'accueil et l'entretien, un coordinateur technique et administratif et un directeur d'agence. Ces emplois sont mutualisés sur d'autres sites.

Statistiques de fréquentation 2022 :

Le terrain de Villemandeur : Le taux d'occupation annuel moyen est de 61,9 % en 2022, 79 % en 2021 et 74 % en 2020.

La durée moyenne du séjour est de 1 mois et l'aire a accueilli 185 personnes en 2022.

Le terrain d'Amilly : Le taux d'occupation annuel moyen est de 47,8 % en 2022, 70,8 % en 2021, et 64 % en 2020.

La durée moyenne de séjour est de 1.1 mois et l'aire a accueilli 145 personnes en 2022.

Compte d'exploitation 2022 :

DEPENSES		RECETTES	
ACHAT		PERCEPTION VOYAGEURS	
Cautions	16 200,00 €	Cautions	19 204,00 €
Matériels divers	2 414,40 €	Régie Séjours	12 742,70 €
SERVICES EXTERIEURS		Régie Fluides	25 754,27 €
Eau et assainissement	6 019,35 €		
Energie électricité	34 520,88 €	SUBVENTIONS	
Contrat de prestation	158 163,29 €	CAF - ALT 2	84 991,28 €
Entretien terrain	480,00 €		
Entretien bâtiment	13 424,28 €		
Maintenance (WACONCEPT, MOREAU, DEKRA)	3 965,54 €		
Remboursement fluide régie	1 492,55 €		
		<i>Charge annuel net</i>	<i>93 988,04 €</i>
TOTAL	236 680,29 €	TOTAL	236 680,29 €

Le coût annuel net restant à la charge de l'Agglomération Montargoise est de 93 988,04 €.

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission Consultatives des Services Publics Locaux le 21 juin 2023,

Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel joint, adressé, pour l'exercice 2022, par la société VAGO,

Mme SERRANO indique que Villemandeur bénéficie de 15 emplacements pour les gens du voyage. Un rajout de 4 emplacements a été validé, mais pas de décision par la sous-préfecture de la ville d'accueil au niveau de l'agglomération.

Il faut savoir que les aires d'accueil sont équipées de sanitaire, cuisine et jardin.

Le Conseil Municipal décide :

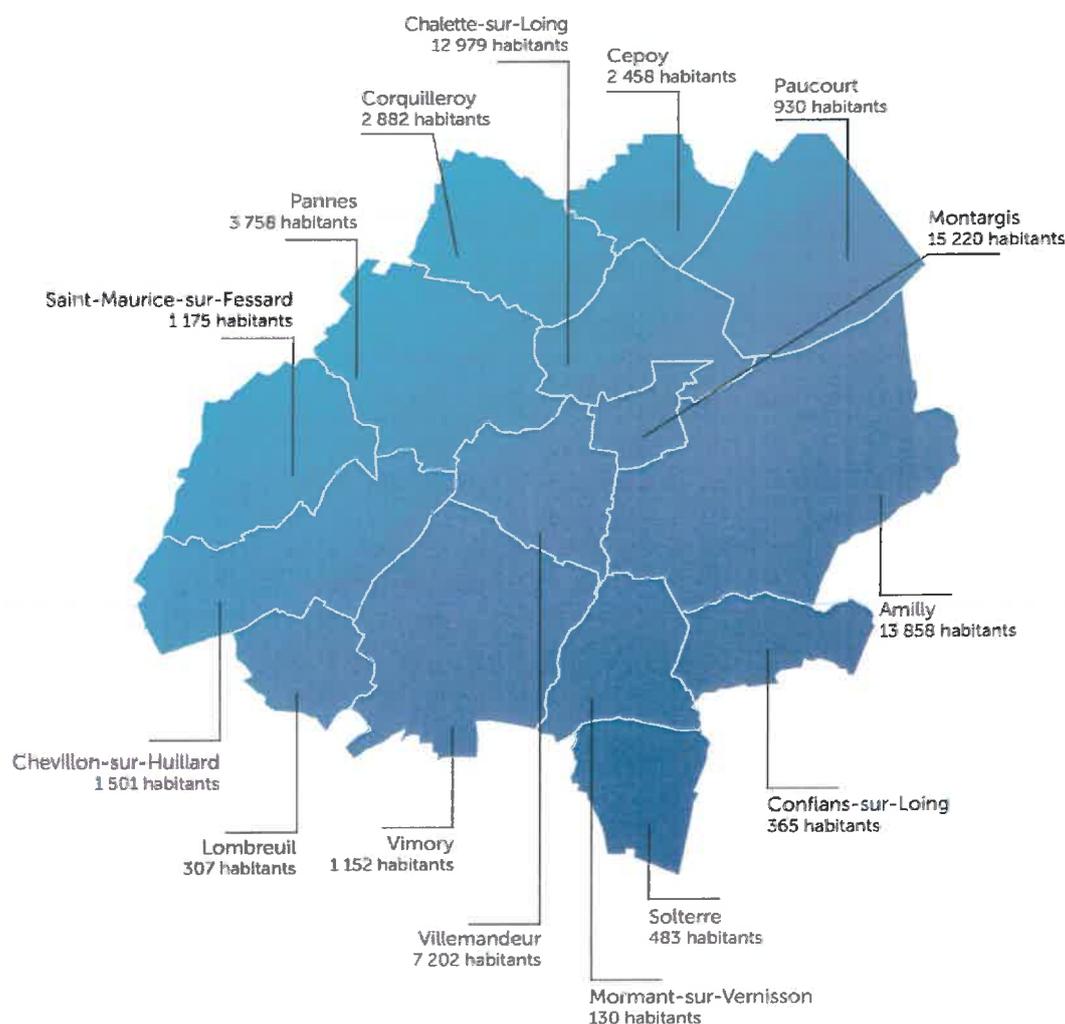
- De ne pas prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité sur l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour l'exercice 2022

Le Conseil Municipal ne prend pas acte,
Sauf pour Mesdames SERRANO, GADAT-KULIGOWSKI, Messieurs COULON, MICHELAT et LOMBARD du rapport annuel du délégataire du service public 2022 portant sur les aires d'accueil des gens du voyage.

OBJET : 2023-071 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING - EXERCICE 2022

Le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (AME) pour l'année 2022 a été transmis à la Mairie de Villemandeur. Il retrace les actions et projets menés au cours de l'année écoulée et met en avant l'importance de l'activité de l'Agglomération pour le développement de son territoire.

L'AME est composé de 15 communes, 64 400 habitants sur 168 km² :



Le Conseil Communautaire s'est réuni en 6 occasions en séance publique et a pris 340 délibérations dont 315 à l'unanimité.

• LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Le Bureau est composé du Président, de 14 Vice-Présidents et de 3 Conseillers communautaires délégués.

• LE TRAVAIL DES COMMISSIONS :

Les Commissions permanentes sont constituées de 19 membres. Chaque commune y est représentée. Les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis et Villemandeur disposent chacune de 2 membres.

En vertu de l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux des communes membres peuvent aussi siéger au sein des commissions permanentes de

l'Agglomération Montargoise. Chaque Commission est supervisée par un Vice-Président ou un Conseiller Communautaire délégué.

La Commission permanente d'Appel d'Offres et la Commission de délégation de services publics sont présidées directement par le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant.

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges est une instance consultative qui a pour vocation de réaliser l'évaluation financière des transferts de compétences entre les Communes et la Communauté. Elle comporte au moins un membre de chaque commune.

- La communauté d'Agglomération exerce en lieu et place des communes membres LES COMPÉTENCES SUIVANTES :

1. Développement économique.
2. Aménagement de l'espace communautaire.
3. Equilibre social de l'habitat.
4. Politique de la ville.
5. GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).
6. Accueil des gens du voyage.
7. Collecte et traitement des déchets.
8. Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
9. Assainissement des eaux usées.
10. Eau potable.
11. Construction et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

- La communauté d'Agglomération exerce AUSSI LES AUTRES COMPÉTENCES SUIVANTES :

1. Protection de l'environnement et développement durable d'intérêt communautaire.
2. Rivières et canaux.
3. Institut Médico-Educatif (IME), en matière d'investissement.
4. Politique culturelle et sportive d'intérêt communautaire.
5. Office des retraités et personnes âgées de l'agglomération montargoise (O.R.P.A.D.A.M.).
6. Action en faveur de la lutte contre l'illettrisme.
7. Comité des Œuvres Sociales (COS).
8. Exercice du droit de préemption urbain (DPU).
9. Participation au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).
10. Soutien aux actions de formation.
11. Construction, aménagement et gestion de bâtiments pour l'accueil de services publics d'intérêt communautaire.
12. Centre médico-scolaire et Centre médico-sportif.
13. Gestion du cimetière, des columbaria et exploitation du crématorium, entretien de ce cimetière et du jardin du souvenir attenant, situés 400, rue de Pisseux à Amilly.
14. Fourrière animale.
15. Gestion des eaux pluviales urbaines.

- L'Agglomération Montargoise gère également une POLICE INTERCOMMUNALE sur neuf communes : Cepoy, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Mormant-sur-Vernisson, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre et Vimory.

• LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2022 SONT :

- 21 janvier : Signatures du Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) Gâtinais montargois avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la charte de partenariat avec les maîtres d'ouvrages,
- 29 mars : Cérémonie de la pose de la première botte pour les 15 logements sociaux en ossature Bois et isolation Paille de Valloire Habitat,
- 22 mai : Seconde édition du salon du livre de l'Agglomération Montargoise, première édition post-Covid,
- 15 juin : Parcours-relais de la Flamme au cœur de l'AME dans le cadre de Terre de Jeux 2024,
- 21 - 22 septembre : Premières assises de la biodiversité organisées par l'Agglomération Montargoise,
- 5 juillet : Inauguration de l'opération "Un été de proximité" au lac des Closiers,
- 3 décembre : Lancement de l'exposition Triqueti, la force du trait et ouverture de la salle dédiée au sculpteur.

• LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

- AIDE AUX COMMERCES :

Les élus du Conseil Communautaire ont approuvé en 2022, au titre des derniers commerces en milieu rural :

- Le versement d'une aide de 1 000 € à la SASU « LE FRANCO MAROCAIN » pour l'aménagement du local et l'équipement en matériel professionnel nécessaire à son activité de restauration à Corquilleroy
- Le versement d'une aide de 1 000 € au Centre de beauté à Paucourt pour l'aider à aménager le local et s'équiper en matériel professionnel nécessaire à son activité de salon de beauté à Paucourt.

- PROJETS STRUCTURANTS :

Le service Développement économique a pu accompagner en 2022 différentes entreprises souhaitant s'implanter sur le territoire et plus particulièrement dans les Zones d'Activités Économiques de l'Agglomération. Ainsi 5 projets majeurs ont pu être menés en lien avec les partenaires institutionnels.

• CADRE DE VIE ET TERRITOIRE :

En 2022, trois procédures d'évolution du PLUiHD ont permis d'ajuster le document d'urbanisme :

- Une modification simplifiée n°1, approuvée par délibération du 1er février 2022, relative au secteur Uru (zone urbaine de renouvellement urbain) sur les communes d'Amilly et Montargis ;
- Une modification simplifiée n°2, approuvée par délibération du 6 décembre 2022, relative à la correction, l'ajustement, la précision de certaines règles ;
- Une mise en compatibilité du PLUiHD par déclaration de projet, approuvée par délibération du 6 décembre 2022, pour autoriser le projet d'extension du centre de loisirs de la Pailletterie (zone du Petit Chesnoy sur Amilly).

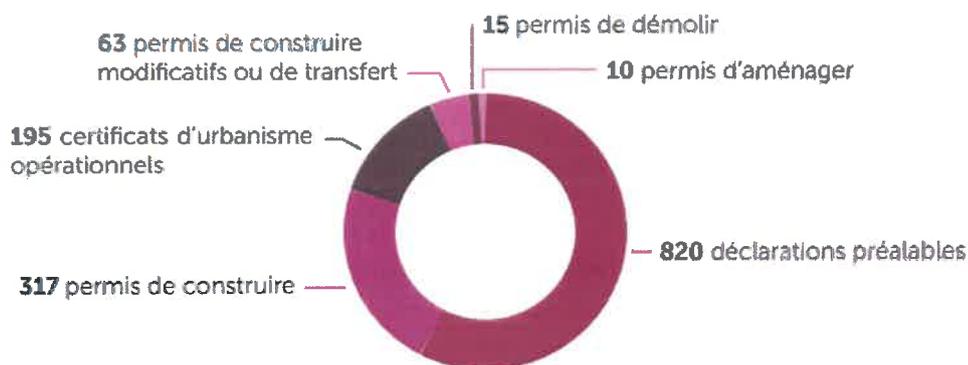
APPLICATION DU DROIT DES SOLS :

En 2022, le service ADS a instruit les autorisations d'urbanisme sur 26 communes (conventions de mutualisation renouvelées à partir du 1er juillet 2021 pour 6 ans) :

- 14 des 15 communes de la Communauté d'Agglomération Montargoise (AME) ;
- 12 des 19 communes de la Communauté de communes des Quatre Vallées (CC4V)

Dans ce cadre, 1 420 autorisations d'urbanisme ont été traitées :

Dans ce cadre, 1 420 autorisations d'urbanisme ont été traitées :



Le volume de dossier a diminué de 18% par rapport à 2021 : cette baisse s'explique notamment par le fait que 8 communes ont changé de service instructeur entre les 2 périodes.

• CULTURE ET PATRIMOINE :

- Musée GIRODET : Nombre total de visiteurs du 1er janvier au 31 décembre 2022 : 7561 personnes dont 2082 scolaires et 1 pass annuel (fréquentation en hausse de 70 % depuis 2021).
- AGORAME : réseau des médiathèques et points de lecture de l'AME
- 4615 usagers uniques inscrits en 2022, soit une hausse de 16% par rapport à 2021
- Saison culturelle SORTIR 2022-2023 :
 - o 85 représentations soit une hausse de 60% par rapport à 2021
 - o 9084 spectateurs sur l'année hors scolaires soit une hausse de 17% par rapport à 2021
 - o 5084 spectateurs scolaires soit une hausse de 240% par rapport à 2021
- La Maison de la Forêt : Bilan de l'été 530 visiteurs en juillet 548 en août L'escape game est un concept novateur qui plait aux familles et jeunes adultes

• LA POLITIQUE SPORTIVE COMMUNAUTAIRE

- Terre de jeux et les centres de préparation aux jeux (CPJ)

L'Agglomération Montargoise équipée pour gagner Le label Terre de Jeux 2024 a retenu et homologué 6 équipements de l'Agglomération Montargoise comme Centre de Préparation aux Jeux :

- Le dojo d'Amilly pour le judo olympique et le taekwondo olympique et paralympique,
- Le gymnase Neveu à Montargis pour la gymnastique artistique,
- La piste BMX à Châlette-sur-Loing pour le BMX Race,
- Le stade Champfleuri à Montargis pour le rugby à 7,
- Le stade Maurice Béraud à Montargis pour le football,
- Le complexe du Puiseaux à Montargis pour le handball.

Cette certification, gage de qualité, référence ces équipements parmi les plus grands de France. Cela offre une visibilité importante auprès des délégations sportives étrangères qui recherchent des sites d'entraînement pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

- Vidéo terre de jeux 2024
- La flamme dans l'AME
- L'agglomération montargoise accueille les championnats de France unss 2022 du 21 au 24/06/22
- Subventions des clubs
- Centre médico-sportif
- Sport santé sur ordonnance (s.s.o)

- Sport entreprise proposé aux agents de l'agglomération : mise en place du dispositif sport entreprise au sein de l'agglomération

- UNE AGGLO SOLIDAIRE

- Schéma d'accessibilité des arrêts de bus : Le service Moov/Amelys est le service dédié aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap et permet de réserver un transport pour un trajet particulier.
- Contrat de ville : un dispositif au service du développement social
- Espace multi-services de L'AME (EMA) :

L'Espace Multi-Services est un équipement de l'Agglomération Montargoise d'une superficie de 1 141 m² qui a ouvert ses portes en 2014. La vocation de cet équipement communautaire est d'apporter à la population de ce quartier prioritaire une offre de services de proximité, tant publics que privés, importante

1. Un Pôle « services et accueil général » organisé par une convention originale entre l'AME et le PIMMS,
2. Un Pôle « Enfance-Famille »,
3. Un Pôle « Vie de Quartier ».

966 réservations de salles ont été effectuées en 2022.

- Soutien aux associations :

La Commission des Affaires Sociales et Santé s'est réunie pour étudier les demandes de subvention 2022 à caractère social suivantes : CCAS de Montargis pour le CPEF (centre de planification et d'éducation familiale), ORPADAM-CLIC, IMANIS pour GEM'BOUGE (groupe d'entraide mutuelle), Vaincre la Mucoviscidose, Association Montargoise d'Animation (AMA), Mille Sourires, Amis des 4 Saisons, Banque alimentaire du Loiret, Addictions Alcool Vie Libre, Petits Frères des Pauvres, PIMMS Médiation. Les élus du Conseil communautaire ont approuvé l'attribution

- Police intercommunale :

Placée sous l'autorité directe des maires, la Police intercommunale contribue à assurer les fonctions de police dont le maire de chaque commune est responsable.

Elle veille sur le territoire de **9 communes** (Cepoy, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Mormant-sur-Vernisson, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre et Vimory) au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la tranquillité publique.

Elle est installée à Cepoy. L'équipe est composée de **6 agents** : un chef de service, responsable du service chargé de coordonner l'activité des agents sous ses ordres et d'assurer la direction administrative, technique et opérationnelle du service, de 4 brigadiers-chefs-principaux et de 1 brigadier qui sont chargés de l'application de l'ensemble des directives du service.

L'année 2022 en chiffres

939 interventions multiformes

(accidents de la route, cambriolages, fugues, tapages, violences conjugales, outrages, chiens dangereux, incendies, fuites d'eau et de gaz, divagations d'animaux, fourrières, décharges sauvages, urbanisme...).

203 verbalisations concernant la sécurité routière

(stationnements gênants, les divagations d'animaux ainsi que toutes les infractions au code de la route, excès de vitesse, stop, téléphone portable, port du casque...).

154 résidents

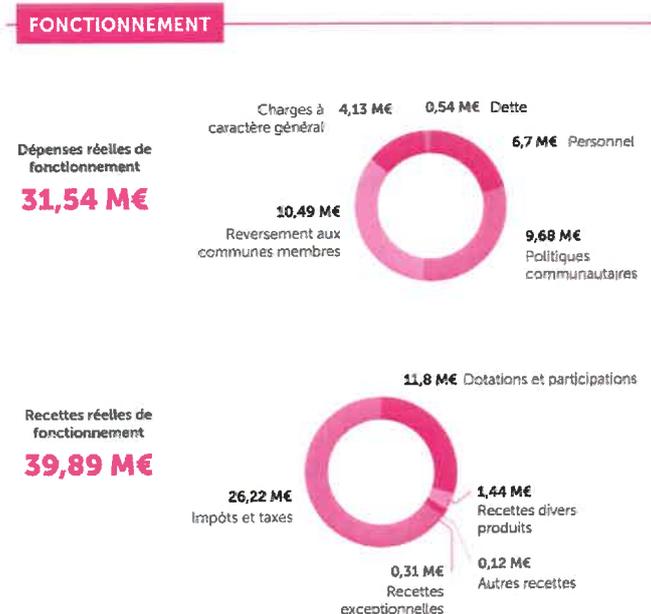
ont sollicité le service de la Police Intercommunale pour la surveillance de leurs habitations dans le cadre de l'opération « Tranquillité Vacances ».

• LES MOYENS HUMAINS DE L'AGGLO

Ce sont 20 agents d'arrivés en 2022 pour 11 agents partis. Aujourd'hui l'Agglomération emploie 135 agents dont 9,63 % de contractuel sur emploi non permanent, 22,22 % de contractuel sur emploi permanent et 68,15% de fonctionnaires.

• LE BUDGET DE L'AGGLO

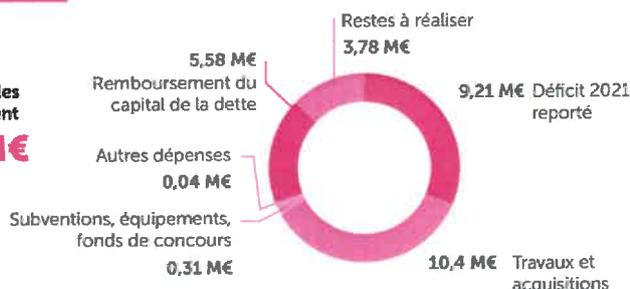
BUDGET GÉNÉRAL : DÉPENSES 59,05 M€ / RECETTES : 60,55 M€



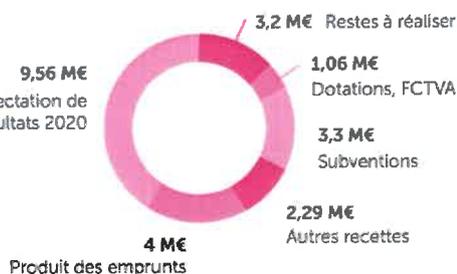
- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 : 6 848 574 €uros.

INVESTISSEMENT

Dépenses réelles
d'investissement
29,32 M€



Recettes réelles
d'investissement
23,41 M€



- Déficit à la clôture de l'exercice 2022 : 5 913 254 €uros.

INVESTISSEMENTS PRIORITAIRES EN 2022



Études logicielles
415 480 €



Base nautique
85 514 €



Fonds de concours (cabinets médicaux à Pannes, centre de santé à Chalette-sur-Loing, péniche de Montargis, aides OPAH)
307 504 €



Voirie et transport
187 780 €



Foncier mobilier
395 300 €



Acquisition de 4 bus
925 200 €



Assainissement pluvial
756 470 €



Acquisition de 38 vélos
39 991 €



Complexe sportif (réfection éclairage LED)
186 004 €



Voirie, pistes cyclables, ouvrages d'art, véloroute
4 988 881 €



Musée (restauration des œuvres et travaux)
373 277 €



Travaux port St Roch
2 253 016 €

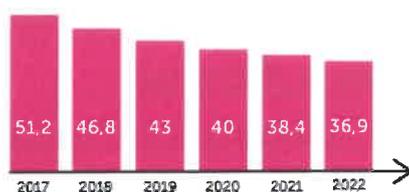
- LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :

Le compte administratif 2022 révèle une situation solide pour l'AME.

L'année 2022 a été marquée par le passage à la nomenclature M57. Cette nomenclature devient la nomenclature applicable à toutes les collectivités territoriales. L'AME pose le principe de l'amortissement prorata temporis. Le compte administratif 2022 acte le maintien des équilibres financiers malgré un contexte inflationniste.

À noter que la taxe d'habitation est remplacée par une quote part de TVA nationale dynamique.

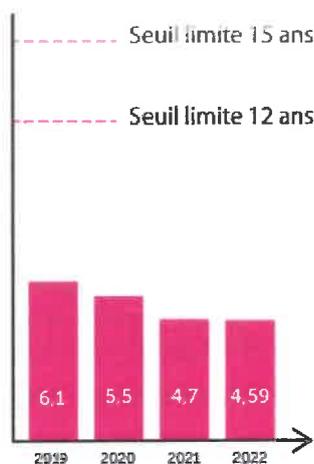
Baisse de la dette
En millions d'€



Taux d'épargne brute
En %



Capacité de désendettement
En années



Le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (AME) pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal prend acte, Sauf pour Messieurs DUPORT et PRIGENT (avec le pouvoir de M. GUIRAUD) qui ne souhaitent pas prendre acte du rapport annuel d'activités 2022 de l'Agglomération Montargoise et rives du loing.

OBJET : 2023-072 CLASSES DE DECOUVERTE 2023/2024 - BUDGET DE CADRAGE ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ET DES FAMILLES.

1° Séjours organisés par les écoles de Villemandeur

Pour l'année scolaire 2023/2024, les enseignants des Catalpas ainsi que du Buisson envisagent d'organiser des classes de découvertes.

Le budget de cadrage est calculé sur le principe d'un double plafonnement :

- de 2 séjours par enfants sur l'ensemble de leur scolarité dans les écoles de Villemandeur. Le budget de cadrage retient un montant de 65€ par élève et par an.
- Le budget de cadrage plafond à allouer aux classes de découvertes s'établit comme suit :
 - o Buisson : 364 * 65€ = 23 660€
 - o Catalpas : 334 * 65€ = 21 710€
- La participation de la commune est plafonnée à 50% du cout du séjour.
- Le conseil départemental devrait participer à hauteur de 39€ par élève pour les classes de découverte (mer & neige).
- Le tarif communal aux élèves intégré au dispositif ULIS et résidant hors commune est appliqué.
- Le tarif communal est appliqué aux enfants dont l'un des deux parents ou représentant légal est domicilié sur la Commune de Villemandeur

2° Séjours organisés par les écoles extérieures auxquels les enfants mandorais participent

Il est proposé d'accorder le même niveau de soutien aux enfants mandorais scolarisés hors commune pour les séjours organisés par les écoles extérieures.

- La participation de la commune est plafonnée à 50% du coût du séjour dans la limite :
 - D'un plafonnement au tarif applicable en QF pour les communes appliquant une tarification sociale. Le reste à charge pour la famille reste équivalent à ce qu'elle aurait payée en ayant un tarif commun (plafonnement du reste à charge qui ne peut être inférieur à ce qu'une famille de la commune se voit appliquer comme tarif QF).
 - D'un montant maximum de 200 € par la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 21 septembre 2023,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. De financer le coût du départ en classes de découverte organisée par l'Œuvre Universitaire du Loiret,
2. de fixer à 50 % la participation par la Commune de la charge restante à répartir pour les seuls enfants dont l'un des deux parents ou représentant légal est domicilié sur la Commune de Villemandeur.
3. D'appliquer le tarif communal aux enfants scolarisés en dispositif ULIS et résidant hors commune,
4. De fixer à 100 % la participation restante à répartir (coût total du séjour moins la participation du Conseil Départemental) des familles résidant hors commune.
5. De fixer pour les enfants mandorais scolarisés hors commune participant à un séjour organisé par les écoles extérieures la participation à 50 % du coût du séjour restant à charge pour la famille :
 - Le coût ne pouvant être inférieur pour une famille mandoraise que pour une famille de la commune de scolarisation si la tarification est en Quotient Familiale (QF).
 - La participation de la commune n'excédera pas 200€.
6. D'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

OBJET : 2023-073 ACTIVITES AYANT LIEU PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE : FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Sur proposition des directrices du groupe scolaire des Catalpas et du groupe scolaire Buisson, d'après leurs projets d'écoles, différentes activités pendant le temps scolaire pourraient être proposés aux élèves scolarisés à Villemandeur.

Il est à noter que l'activité piscine est obligatoire (prévu dans le programme de l'éducation nationale) et les dépenses y afférant également pour la commune (séances + transport).

Ces activités peuvent se regrouper en deux types :

- Activités culturelles
- Activités sportives

Il est proposé d'attribuer une enveloppe par groupe scolaire pour ces activités en se basant sur un montant de 65 € par élèves par an :

- o Buisson : 364 x 65€ = 23 660€
- o Catalpas : 334 x 65€ = 21 710€

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 21 septembre 2023,

M. DUPORT précise que le changement est que les directions des écoles ont un budget et elles gèrent leur projet en fonction du budget qui leur a été attribué. Les sorties piscine ne sont pas comprises dedans.

Mme SERRANO complète que les écoles peuvent mettre en place des projets, types sorties poneys, cinéma, voile. La commune prend en charge le transport des enfants. La somme est versée aux écoles sur factures et l'enveloppe qui leur est attribuée est non reportée s'il reste de l'argent au budget.

Mme BELLOT demande dans quelle piscine vont les écoles.

M. DUPORT répond que les écoles de VILLEMANDEUR se déplacent à la nouvelle piscine de CHALETTE-SUR-LOING. Pour le même budget, les grandes sections de maternelles peuvent bénéficier de créneaux piscine maintenant.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'attribuer une enveloppe de 23 660 € pour les activités culturelles et sportives (comprenant la prestation et le transport) pour le groupe scolaire du Buisson.
2. D'attribuer une enveloppe de 21 710 € pour les activités culturelles et sportives (comprenant la prestation et le transport) pour le groupe scolaire des Catalpas.
3. Ces enveloppes étant fixées avec une marge raisonnable permettant d'englober les éventuelles augmentations tarifaires et/ou du nombre d'inscriptions d'enfants.
4. D'autoriser Madame le Maire à signer les différents devis.
5. D'imputer la dépense correspondante au Budget Primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

OBJET : 2023-074 CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS AVEC LES INTERVENANTS EXTÉRIEURS - ANNEE 2023/2024

Vu les circulaires n°91-124 du 6 juin 1991 et n°92-196 du 3 juillet 1992,

Chaque année, une convention est signée entre la commune de Villemandeur et la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) pour l'organisation d'activités avec les intervenants extérieurs dans les écoles.

Le développement de formes d'organisation pédagogique impliquant le travail en groupes et la participation d'intervenants extérieurs justifie d'autoriser les enseignants à leur confier, dans certaines conditions, l'encadrement d'élèves.

La commune de Villemandeur met à disposition un intervenant, dont la qualification d'Éducateur Territoriale Spécialisé aux Activités Physiques et Sportives (ETAPS), répond aux conditions exigées par la circulaire de référence pour apporter une aide technique aux enseignants de l'école et de/des classes.

Il convient d'autoriser Mme le Maire à signer les conventionnements relatifs à ces mises à dispositions.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance du 21 septembre 2023,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la convention entre la commune de VILLEMANDEUR et la DSDEN relative à l'organisation d'activités avec les intervenants extérieurs,
2. D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention chaque année.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1. PATIENTÈLE ET COUT DE LA MAISON DE SANTÉ

Monsieur DEPOND : « La municipalité a initié un projet de maison de santé qui est incontestablement une réussite, avec une montée en puissance progressive depuis septembre dernier.

Cette maison de santé a été financée par la commune et donc par les mandorais; aucune subvention (selon les informations fournies) n'a pu être obtenue compte tenu du mode d'exercice choisi par les praticiens.

Or force est de constater qu'aucune contrepartie n'a été demandée à ces mêmes praticiens afin qu'ils privilégient l'accueil de Mandorais dans leur patientèle.

De nombreux Mandorais sont ainsi exclus d'office, le secrétariat du Docteur Roche, par exemple, indiquant même que sur liste d'attente, ils ne seront pas pris.

L'annonce prématurée de l'ouverture de la maison de santé a d'ailleurs occasionné une arrivée conséquente de patients, insatisfaits et mécontents de se voir refuser une prise en charge.

Pour mémoire, je rappelle qu'un patient ayant un médecin traitant est remboursé de 16,50 euros sur le montant de sa consultation et que celui qui n'a pas de médecin traitant n'est remboursé que de 6,50 euros. C'est une véritable double peine qui leur est infligée.

Quelles mesures la commune entend-elle mettre en œuvre, en concertation avec les praticiens, pour favoriser l'inscription prioritaire de non concitoyens ?

Il a été indiqué aux élus de la commune, à de multiples reprises, que la construction de la maison de santé n'avait donné lieu à aucune attribution de subvention.

Or dans le numéro 14 été 2023 du Carnet de canton, à la rubrique "VILLEMANDEUR pose de la première poutre du centre de santé", il est écrit :

Montant des travaux : 1,5 million d'euros, dont 87 500 euros de subventions du Conseil Départemental.

Qu'en est-il ? »

Réponse de Madame SERRANO :

« Je vais vous faire la réponse que je fais aux Mandorais qui me posent presque les mêmes questions que les vôtres.

Effectivement, Villemandeur a fait construire une Maison de Santé pour y accueillir de nouveaux médecins, arrivés pour certains en septembre 2022, et installés dans des locaux très petits, au Centre Culturel en attente de ce nouveau bâtiment.

Donc, nouveaux médecins à Villemandeur qui ont pris de nouveaux patients en 2022 Mandorais, mais aussi des patients des communes voisines.

À l'ouverture de cette Maison de Santé, les médecins venus en 2022 ont pu retrouver des collègues pour venir à Villemandeur.

Certains effectivement ont déjà une patientèle, dont des Mandorais qui se déplaçaient dans les villes voisines.

J'espère sincèrement qu'ils pourront reprendre des patients dans les mois à venir.

De plus, sachez que cette Maison de Santé, bien sûr, payée par les Mandorais qui ont une taxe foncière, mais cette Maison de Santé ne vous coûtera pas plus chère, car le taux pour la commune, au niveau foncier, n'a pas augmenté depuis 2004.

Par contre, la valeur locative augmente ; c'est une augmentation faite par l'Etat.

Quant à l'annonce prématurée de l'ouverture, sachez que ce n'est pas la commune qui en a parlé mais un élu sur sa page Facebook

Enfin, sachez qu'aucune réglementation oblige les professions libérales de prendre exclusivement les habitants de la commune où ils exercent ».

Quant aux subventions, rien de la Région, rien de l'Etat, par contre effectivement le Département nous a accordé la subvention, et il était même représenté par Monsieur LEVY, lors de la 1^{ère} visite avec les entreprises et les médecins.

J'aimerais bien pouvoir l'agrandir mais faudrait-il encore être sûr d'avoir 2 généralistes.

Maintenant la commune a reloué à des infirmières et à un orthophoniste les anciens locaux du centre culturel.

2. LES COMPÉTENCES DE L'AME

Le groupe « Ensemble Pour Villemandeur » :

Monsieur PRIOU : « Pouvez-vous nous rappeler les actuelles compétences de l'AME et nous préciser quels changements vont intervenir dans ses compétences futures sur lesquelles nous devons donner un avis ? »

Réponse de Madame SERRANO : « Les compétences n'ont pas changé, mais c'est la prise d'une seule délibération qui rappelle justement les compétences, comme vous avez pu le voir dans le document joint. Cela fait suite à une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, qui simplifie l'action publique locale en faisant abroger des anciennes délibérations. »

3. LES ASTREINTES DE LA POLICE MUNICIPALE

Le groupe « Ensemble Pour Villemandeur » :

Monsieur PRIOU : « Vous souhaitez mettre en place des astreintes pour la police municipale. Ces astreintes concernent-elles uniquement la présence des policiers sur des manifestations calendaires et ponctuelles et si oui, lesquelles ?

Quand seront-elles mises en place sachant qu'actuellement les policiers ne sont qu'au nombre de deux plus l'arrivée d'une nouvelle cheffe résidant à Orléans actuellement en arrêt de travail ? Comment ces astreintes seront-elles compensées ? récupération, heures supplémentaires ? »

Réponse de Madame SERRANO : « Sachez que Madame COUTE est arrivée ce lundi 16 octobre 2023, donc hier, et journée bien chargée suite aux opérations « VIGIPIRATE ATTENTAT »

Pour les astreintes, donc nous en avons déjà parlé au Comité Social Technique ainsi qu'à la commission sécurité-et travaux, une convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat doit être renouvelée. Dans ce dossier sont bien ciblées les manifestations telles que cérémonies commémoratives - les 4 jours de fête – le festival parc et jardin – la fête de l'automne – musik'air..... et d'autres si besoin.

Pour le 4^{ème} policier, j'attendais que la responsable de ce service arrive, et nous en avons donc déjà parlé hier après-midi. Une annonce va donc être faite dans les jours qui suivent.

Quant aux heures supplémentaires, sachez que tout personnel qui en fait, a le choix de récupérer ou bien d'être payé. Surtout je leur demande bien de ne pas attendre 6 mois, mais bien récupérer si possible dans le mois, de façon à ne pas avoir un solde important d'heures et être absent une longue période. Ce n'est pas le but. »

4. LE BUDGET DE L'ÉVÈNEMENTIEL 2024

Le groupe « Villemandeur Ville d'Avenir » :

Monsieur MASSONNEAU : « Alors que nous subissons une inflation globale à plus de 6% et où les étiquettes dans les rayons alimentaires se sont envolées de 18,4 % selon l'Insee, entre le dernier trimestre 2021 et le deuxième trimestre 2023, il me semble judicieux de regarder l'enveloppe budgétaire de l'évènementiel sous un autre angle que de celui du début du mandat.

Si l'objectif était de faire connaître notre commune, l'enveloppe proposée de 100.000 euros par an, soit 600.000 euros sur la mandature, hors Musik'air (27.000 euros en 2023), nous nous devons de mettre en face des objectifs chiffrés à atteindre.

Quels sont-ils à ce jour ? Quels sont les critères pris en compte ? Quels sont les moyens de contrôle et de suivi ? Si la culture peut avoir un prix, peut-on en dire autant d'activités sous traitées qui pourraient être prise en compte par des associations mandoraises ? Cette activité communale sera-t-elle soumise au même contrôle de gestion que le reste des associations communales, à savoir l'ajout des locations de salle et des dépenses de régie intervenant lors de ces manifestations ?

En conclusion, je suggère d'avoir une réponse budgétaire plus respectueuse de l'intérêt général et mettre une partie de ce budget sur des déficits prégnants comme par exemple, le personnel, l'entretien de nos rues, les équipements et la sécurité »

Réponse de Madame SERRANO : « Pour l'évènementiel, je travaille sur ce budget actuel avec Monsieur Dubois.

À ce jour, nous en sommes à 79 223.15 € pour ce qui est des animations avec diverses factures (contrat - Sacem-restauration-hébergement)

Pour le personnel, écoles-animateurs et heures supplémentaires de certains agents : 25 781.25 € (manque les heures des agents des services Techniques)

Occupation des bâtiments : 5.030 € - soit 110.034.40 € (sans le gymnase)

Sachez Monsieur MASSONNEAU, qu'avec Madame Presne, nous travaillons sur toutes les animations des associations, et ensuite nous chiffrerons comme je l'ai déjà fait pour Musik'Air et l'évènementiel.

D'ailleurs des conventions vous être proposées à toutes les associations, pour la mise à disposition de personnel, ou disposition de matériel et aussi occupation des bâtiments.

Nous y travaillons, mais attendez encore quelques mois que 2023 se termine et que tout soit évalué au plus juste, car actuellement nous n'avons jamais chiffré l'occupation des gymnases. Nous devons le faire sur la valeur locative. Madame Presne a fait une formation très intéressante sur ce sujet »

5. LE RAPPORT DE DÉLÉGATION DE L'AGGLOMÉRATION

Le groupe « Ensemble Pour Villemandeur » :

Monsieur PRIGENT : « J'aurais plusieurs questions et remarques sur le rapport de l'AME. Les questions portent sur les plusieurs pages du rapport de l'Agglomération Montargoise ainsi que sur le budget :

Page 29 : la médiathèque et les points lecture : des remarques sur les chiffres et les animations,

Page 37 : Terre de Jeux et centres de préparations aux Jeux : remarque que certains sites sportifs sont communaux et ont été homologués pour Terre de Jeux 2024

Page 39 : Sport Santé sur ordonnance, si les mandorais ne sont pas informés, une communication serait à faire,

Page 43 : animations situés sur le site des Closiers, dans les années à venir, seraient-elles déplacées sur un autre site ou toujours centré à Montargis.

Page 56 : il est indiqué 10.49 M€ en Fonctionnement et reversé aux communes membres, mais la répartition n'est pas visible. Quelle somme est reversée aux communes et il serait intéressant de connaître les chiffrages des travaux par commune.

Je sais Madame SERRANO qu'à la réunion des Maires de l'Agglomération Montargoise, vous avez échangé sur le lieu de la zone police. Elle sera sur un terrain que Montargis a acheté et je ne suis pas favorable à l'installation sur cette commune.

Enfin, je trouve le rapport beaucoup moins détaillé que les années précédentes, il n'y a plus de décisions, moins de transparence. Je le signalerai ».

Réponse de Madame SERRANO : « J'entends vos interrogations Monsieur PRIGENT. Je ferai partir un courrier auprès du Président de l'Agglomération Montargoise ».

6. DEROGATIONS SCOLAIRES :

Monsieur PRIGENT : « On comprend dans le cadre des demandes de dérogations scolaires, de devoir accepter les fratries, et on sait aussi qu'il y a des enfants des gens du voyage d'inscrits à l'école du BUISSON, ce qui peut rendre une image du site à terme néfaste.

Réponse de Madame SERRANO : « Les directrices étudient si elles peuvent prendre ou pas des enfants supplémentaires dans leurs établissements, mais il existe des dérogations obligatoires.

Monsieur DUPORT : les enfants des gens du voyage sont très peu présents. Il précise que Villemandeur a accordé 32 dérogations et que la capacité du site est de 700 élèves et nous sommes 698 élèves.

7. ETUDE 3^{ÈME} GROUPE SCOLAIRE

Madame DUCHESNE : « Quand aurons-nous un retour sur l'étude faisabilité du 3^{ème} groupe scolaire ? »

Madame SERRANO : « Les éléments seront exposés au Conseil Municipal de décembre 2023 ».

8. LANCEMENT DU TELETHON

Madame SERRANO informe que Villemandeur s'engage auprès des associations dans la campagne du Téléthon 2023. Le lancement du Téléthon dans le Loiret se déroule le vendredi 20 octobre, à la salle de Lisedon.

9. RECENSEMENT DE LA POPULATION

Madame SERRANO informe que le lancement du recensement de la population à Villemandeur aura lieu à partir de janvier 2024, durant 1 mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

Le Maire,



Denise SERRANO

Le Secrétaire,

Michelle DE MEDTS

